



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISoire DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN JAURES
LE 19 AVRIL 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu tableau du conseil municipal en date du 27/03/26,
- Vu la demande émise par SCI BOISSINOT ET NOVAIS demeurant 20 RUE JEAN JAURES 19000 TULLE représentée par Monsieur Jérémy NOVAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement
- Vu la déclaration de vol transmise à la Préfecture de la Corrèze et à la Direction Générale de l'Aviation Civile,,
- Considérant que des travaux de ravalement de façade au moyen d'un drone rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/04/2026 RUE JEAN JAURES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 avril 2026, l'après-midi, le demandeur sera autorisé à occuper l'espace public (terrasse de Mk Pasta) au droit du n°39 rue Jean Jaurès (durée estimée : 2 h), 39 RUE JEAN JAURES (Tulle), dans le cadre d'un nettoyage de façade par drone.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCI BOISSINOT ET NOVAIS, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : SCI BOISSINOT ET NOVAIS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le

Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 31 mars 2026

M. le Maire



Laurent MELIN